

COMMUNE DE CHAMPLOST
Compte-rendu sommaire de la
réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2015

Présents : M. Jean-Louis QUÉRET (Maire), M. François GENREAU, M. Christophe SEILLIEBERT (Adjoints), Mmes Maryline ARMONGON, Sophie BERCIER, Christiane BOCAT-MONNET, Yvette PREVOST, Ms Pierre CHICON, Patrice COMBAL, Jean-Raymond COMPERAT, Gwenaël LORIN, Julien MILLARD, Alain PERQUY, David QUARTIER,

Absente excusée ayant donné pouvoir :

GOUDON Valérie ayant donné pouvoir a SEILLIEBERT Christophe

Secrétaire de séance : LORIN Gwénaël

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 17 septembre 2015

Avant de commencer, les membres du conseil approuvent le précédent compte-rendu du conseil municipal et signent le registre des délibérations.

Ajout de points à l'ordre du jour

Avant de commencer la réunion, M. le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour ;

–Choix du bureau d'études pour les branchements privés d'assainissement collectif à Vachy/Prunelles.

–Délibération autorisant M. le Maire à effectuer les travaux SDEY comme définis dans ses délégations

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité Pour.

Ordre du jour

2015/050 : Choix du bureau d'études pour les branchements privés d'assainissement collectif à Vachy/Prunelles.

Deux possibilités s'offrent à nous, soit la société ARTELIA pour 24 750,00 € HT, soit la société CENTRAL ENVIRONNEMENT pour 27 450,00 € HT.

Une commission d'appel d'offre a été réunie en date du 22 octobre 2015. Sachant que les deux sociétés proposent les mêmes services selon l'appel d'offre établi, la commission a opté pour la société Artélia.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la société ARTELIA.

2015/051 : Délibération autorisant M. le Maire à effectuer les travaux SDEY comme définis dans ses délégations.

M. le Maire fait part au conseil municipal que lors de son élection, ledit conseil municipal lui a octroyé l'autorisation de réaliser des dépenses sur la base d'un montant maximum de 50 000,00 €. Malgré cela le Syndicat Départemental d'Électrification de l'Yonne (S.D.E.Y.) en demande une pour toute dépense sur l'électrification aussi bien en fonctionnement qu'en investissement votés au budget. Pour remédier à cet état de fait, M. le Maire demande donc au conseil municipal de lui donner délégation pour le S.D.E.Y., par délibération, au même titre que suivant les dispositions du C.G.C.T. (article L 2122-22)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité Pour.

2015/052 : Décision modificative sur le budget eau/assainissement.

M. le Maire expose aux conseillers municipaux que le Conseil Municipal avait décidé de ne pas emprunter pour régler les factures concernant le lot 4 de l'assainissement ainsi que la réfection de la conduite d'eau potable sur la D 905 soit un montant de 305 000 €, aussi il nous faut prendre sur

notre excédent cumulé du dernier exercice afin d'alimenter la ligne 023 du investissement eaux/assainissement. En relation avec le Trésor Public, la transaction sera donc :

A déduire : *investissement.*

Art 20	chap 020	dépenses imprévues	10 000,00 €
Art 2111	chap 21	terrains nus	15 000,00 €

Fonctionnement.

Art 022	chap 022	dépenses imprévues	24 000,00 €
Art 6063	chap 011	fourn. d'entretien	240 000,00 €
Art 701249	chap 014	Revers. AESN	12 000,00 €
Art 706129	chap 014	revers. AESN	4 000,00 €

A rajouter : *Investissement.*

Art 02313	chap 23	Constructions	305 000,00 €
-----------	---------	---------------	--------------

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité POUR.

2015/053 : Subvention exceptionnelle classe de neige.

M. le Maire fait lecture d'un courriel reçu de l'école primaire de Briennon sur Armancon, ayant un enfant de la commune de Champlost scolarisé dans leur établissement en classe de CM2, nous demandant de subventionner la classe de neige qui se déroulera à Valloire du 11 au 19 mars 2016.

Le conseil municipal précise qu'il existe une école primaire à Champlost pour laquelle la commune fait beaucoup d'efforts d'aménagement et de modernisation et, qu'elle aussi, organise une classe de neige tous les deux ans pour les CM1. et CM2.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité Contre.

2015/054 : Demande de travaux sur le parking de la salle des fêtes de Champlost.

M. le Maire a reçu un courrier de chacun des deux propriétaires ayant leurs propriétés jouxtant le parking de la salle des fêtes et qui demande de pouvoir créer une ouverture donnant sur le domaine privé de la commune.

Le conseil s'oriente vers une réponse positive mais avant de donner une réponse ferme et définitive, M. le Maire se renseignera auprès d'un notaire afin de savoir si l'on peut :

- Faire un acte notarié avec un certain nombre de restriction, en particulier :
 - o Portes ouvrantes côté propriété privée.
 - o Autorisation permanente de parking devant les portes de la part des utilisateurs de la salle des fêtes ou du parking.
 - o Accès aux riverains interdit lors de manifestations aussi bien à la salle des fêtes que sur le parking.
 - o Que le devant des portes ne deviennent en aucun cas un droit de passage.

Le Conseil Municipal vote à 13 voix Pour, 2 Abstentions, 1 Contre afin d'autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires.

2015/055 : Montant de la facturation des raccordements d'assainissement Vachy/Prunelles.

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il nous faut définir le montant de la taxe de raccordement que la commune devra facturer aux personnes qui vont se raccorder au réseau d'assainissement collectif de Vachy/Prunelles. Ce dernier précise que cela n'a rien à voir avec le montant des travaux de raccordement privé.

Afin d'être en adéquation avec le montant facturé des raccordements de Champlost, Boudernault, Chatton et Vaudupuits, M. le Maire propose le montant de 850,00 € (pour mémoire, le montant, à l'époque avait été de 5 200,00 francs).

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité Pour.

2015/056 : Indemnité de conseil du comptable du trésor public.

Le Conseil doit décider ou non d'attribuer à Madame LEROY, Receveur, le taux maximum ou non de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 pour un montant de 406,07 €.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 %
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 %
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 %
- Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 %
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 %
- Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 %
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 %
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 %

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à 12 POUR et 3 CONTRE de verser au taux de 100% l'indemnité allouée au Comptable du Trésor.

2015/057 : Remboursement ZEENDOC par la commune d'Héry.

M. le Maire explique qu'en début d'année 2015, compte-tenu de l'obligation de dématérialisation des documents, nous avons été obligés de se doter d'un « logiciel de dématérialisation » (ZEENDOC). Dans un souci d'économie, nous avons acquis ce logiciel en mutualisant avec la commune d'Héry. Aussi, il s'avère, que la commune de Champlost étant l'instigateur de cet achat, nous recevons la redevance complète à payer soit 656,89 € et que nous nous devons de refacturer la moitié à Héry.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité Pour.

2015/058 : Révision du schéma départemental intercommunal.

M. le Maire, siégeant en C.D.C.I. (commission départementale de coopération intercommunale), distribue la carte délimitant les nouvelles communautés de communes comme définies par M. le Préfet. Chaque commune doit maintenant se prononcer Pour ou Contre ou éventuellement faire part de ses remarques. M. le Maire rappelle que le souhait des Maires de la communauté de communes de Briennon-Seignelay était, à la majorité, de rester et de continuer le travail commencé ensemble. En ce sens, M. le Préfet, a décidé de regrouper les communautés de communes de Briennon-Seignelay et du Florentinois et c'est sur cette fusion que nous devons donner notre avis.

Le Conseil Municipal vote à 10 voix Pour, 2 Abstentions, 3 Contre.

2015/059 : Reconduction de la participation communale à la Fourrière du Sénonais.

Suite au nouveau schéma départemental de coopération, la « fourrière du sénonais » nous demande de nous prononcer sur une modification des statuts correspondante au changement de dénomination en « syndicat mixte pour la création et la gestion de la fourrière du sénonais ».

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité Pour.

2015/060 : Convention avec la structure multi-accueil « Pomme d'Api » de Chailley

M. le Maire fait part d'une entrevue qu'il a eue avec Mme Marianne LORROT-BOQUANT, directrice de la structure multi accueil Pomme d'Api de Chailley accompagnée de M. Sylvain QUOIRIN, Maire de Venizy. Suite à cette entrevue Mme LORROT-BOQUANT a envoyé un courrier que M. le Maire lit au conseil municipal.

La structure ayant du mal à boucler son budget, il est demandé une aide financière aux communes utilisatrices. En effet, il apparait que trois enfants de Champlost fréquentent la crèche. Le montant

demandé est de 1,5 €/habitant + 0,50 €/heure de garde soit un montant de 2377,88 € pour l'année. Une discussion s'engage sur le bien-fondé de participer à cet effort car même si quelques enfants de Champlost l'utilisent, nous avons une structure à Briennon/Armançon et qui plus est, dans le giron de notre communauté de communes. D'autre part, il est envisagé dans un avenir plus ou moins proche de créer une garderie à Champlost.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité contre.

Questions diverses

A°) Lettre de M. et Mme JOVASEVIC :

M. le Maire a reçu un courrier de M. et Mme JOVASEVIC concernant l'écoulement des eaux pluviales devant leur habitation sise Grande Rue. Il s'avère que lors des travaux de construction de leur pavillon, les buses ont été écrasées et remplacées par un diamètre plus gros qu'il n'y avait déjà provoquant des engorgements lors de pluies importantes (dixit le propriétaires). La commission des travaux se rendra sur place pour constater et le cas échéant faire les travaux nécessaires.

B°) Bien sans Maîtres :

M. le Maire a demandé à M. Julien MILLARD, notaire, un rendez-vous pour finaliser l'acquisition des biens sans maîtres.

C°) Chemin Blanchard/Leprête :

Mr GENREAU relance l'affaire du chemin entre chez Mme LEPRETRE et M. BLANCHARD à Prunelles en rappelant que ce chemin est redevenu propriété de la commune. Il demande que quelqu'un l'accompagne pour finaliser l'acquisition dans les normes.

D°) Vœux du Maire :

Les vœux du Maire et du conseil municipal se dérouleront à la salle des fêtes de Champlost le samedi 9 janvier 2016 à 17H30.

E°) Loto de dimanche :

Des précisions sont données sur l'organisation et la répartition des tâches.

F°) 75 ans de mariage des époux TROIVILLE :

M. le Maire nous informe qu'avec M. Christophe SEILLIEBERT, 1^{er} Adjoint, célébreront la cérémonie des 75 ans de mariage des époux TROIVILLE qui se déroula ce samedi 14 novembre à 10H30 à la Mairie de Champlost.

G°) Sainte Barbe des Pompiers :

Il est précisé que la Sainte Barbe des Pompiers aura lieu le samedi 5 décembre à 19H00 à la salle des fêtes de Champlost. Tout le conseil municipal est cordialement invité et, comme nous en avons l'habitude, le vin d'honneur est offert par la mairie.

H°) Conseil d'école :

M. le Maire et M. Christophe SEILLIEBERT, 1^{er} Adjoint ont participé au dernier conseil d'école. L'équipe enseignante et les parents d'élèves remercient la mairie pour les divers travaux réalisés dans les écoles. Le seul point sombre de la réunion est la baisse des effectifs qui devient quelque peu inquiétante.

I°) Vente d'œufs :

Mr GENREAU s'interroge sur le fait part qu'un abri de jardin soit transformé en local commercial sans que la commune soit informée officiellement de ce changement de destination. M. le Maire répond qu'un courrier sera envoyé au propriétaire ainsi qu'aux services de l'Etat concernés car la demande déposée concernait effectivement un abri de jardin.

J°) Point sur les travaux :

M. Christophe SEILLIEBERT, 1^{er} Adjoint, distribue des documents pour donner un état des lieux des différentes pistes de travaux possibles.

La séance est levée à 23h20

Vu par nous, Jean-Louis QUÉRET, Maire de la commune de Champlost, pour être affiché le 19 novembre 2015, a la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article de la loi du 5 avril 1882

Le Maire,
Jean-Louis QUÉRET